



ARRETE DU MAIRE

Zone d'accélération de la production Energies Renouvelables (ZAEnR)/ modalités de concertation du public

Nous, Alain DEQUEVAUVILLER, Maire de la commune de Saint Nizier d'Azergues (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-1A et L.141-1 ;

Vu les cartographies représentant les ZAEnR retenues par la commune et annexée au présent arrêté ;

Considérant que la loi APER impose aux communes de limiter des zones dans lesquelles les projets de production des énergies renouvelables seront facilités ;

Considérant que cette loi prévoit qu'une concertation de la population doit avoir lieu, et que les modalités sont librement fixées par la commune ;

ARRETONS :

Article 1 - La commune de Saint Nizier d'Azergues lance une concertation du lundi 22 avril 2024 au Samedi 4 mai 2024.

Article 2 - Cette concertation a pour objectif de fournir une information sur les zones d'accélération proposées et permettra l'expression des attentes, idées et des points de vue.

Article 3 - Une notice de présentation et de cartographie des zones d'accélération proposées par type d'énergie sera mise à disposition du public au niveau du secrétariat, pendant les heures d'ouvertures habituelles et sur le site de la commune www.stnizierdazergues.fr. Un registre permettra le recueil des observations, qui pourront également être transmises par mail à mairie@stnizierdazergues.fr

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie durant toute la durée de la concertation.